



CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2021

Compte-rendu

Président : M. Claude AUSSANT

Secrétaire de séance : Mme Valérie CANDAU

Lieu : Salle du Conseil municipal

Début de séance : 12h30

Fin de séance : 12h45

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Claude AUSSANT
Michel BEROT-LARTIGUE
Anne-Marie CAMPOS
Valérie CANDAU
Hélène CLAVIER

Nicole LAHOURATATE
André MARESTIN
Josiane MOURTEROT
Jean-Claude PARGADE
Jean-Michel POURTEAU

ONT DONNÉ POUVOIR :

Benoît ASNAR à Jean-Michel POURTEAU
Christophe COURTAND à André MARESTIN
Chrystel DELATTRE à Anne-Marie CAMPOS
Colette DUCOURNAU à Michel BEROT-LARTIGUE
Emeline GUILLAUME à Valérie CANDAU

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle BERGES
Jean-Paul CASAUBON
Philippe ESQUER
Jean-Robert VIGNOLLES

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2021

Il est proposé au Conseil municipal de reporter ce point car les conseillers ont eu trop peu de temps pour prendre connaissance de ce compte-rendu. Celui-ci sera proposé au prochain Conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

2/ Mise en place d'astreintes pour les responsables des services techniques

Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune assure la sécurité de la commune. Les agents peuvent être amenés à intervenir le soir, la nuit ou le week-end pour des urgences de différents ordres ; intempéries, déneigement de routes, entretien des locaux, mise en sécurité, etc.)

En application du principe de parité, les personnels territoriaux peuvent bénéficier du régime de rémunération ou de compensation des astreintes sur le fondement des textes de la fonction publique d'État.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un système d'astreintes pour les responsables des services techniques selon les modalités suivantes :

Emplois concernés (grade, emploi)	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, horaires, périodicité des plannings, obligations de l'agent d'astreinte...)	Modalités de rémunération ou de compensation
Autres filières que la filière technique		
Responsable du cadre de vie, Garde-champêtre chef principal	Planning d'astreinte déterminé chaque trimestre. Téléphone mis à dispo. Être à proximité de son lieu de travail.	Indemnité d'astreinte de sécurité (semaine complète) Si intervention : Repos compensateur
Filière technique		
Responsable du patrimoine communal, Agent de maîtrise	Planning d'astreinte déterminé chaque trimestre. Téléphone mis à dispo. Être à proximité de son lieu de travail.	Indemnité d'astreinte de sécurité Si intervention : Repos compensateur

Par ailleurs, les indemnités d'astreintes pourraient être versées aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles versées aux fonctionnaires de grade équivalent.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'organisation du régime d'astreinte proposé par le Maire pour les deux responsables des services techniques, d'adopter le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, d'adopter les conditions d'attributions proposées par le Maire et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021

3/ Organisation du régime de travail à temps partiel

Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 24 juin 2021 ; il a reçu un avis favorable.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% ou toute autre quotité comprise entre 50 et 99 % en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel serait organisé sur la semaine, le mois ou l'année en fonction des besoins du service ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes d'1 an. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation

souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal, vu l'avis du comité technique intercommunal du 7 juillet 2021 **d'adopter les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 1^{er} juillet 2021.**

4/ Mise en place de la part IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP

Adopté à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale **VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	-	110 maximum
De 1 221 à 3 000	300	110 maximum
De 3 001 à 4 600	460	120 maximum
De 4 601 à 7 600	760	140 maximum
De 7 601 à 12 200	1 220	160 maximum
De 12 201 à 18 000	1 800	200 maximum
De 18 001 à 38 000	3 800	320 maximum
De 38 001 à 53 000	4 600	410 maximum
De 53 001 à 76 000	5 300	550 maximum
De 76 001 à 150 000	6 100	640 maximum
De 150 001 à 300 000	6 900	690 maximum
De 300 001 à 760 000	7 600	820 maximum
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 maximum
Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 maximum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Filière	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie B – groupe 2	Culturelle	3 840 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	3 950 €	14 960 €
Catégorie C – groupe 2	Administrative	3 000 €	De 18 001 à 38 000 €	320 €	3 320 €	10 800 €
Catégorie C – groupe 3	Technique	2 640 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	2 750 €	10 800 €
Catégorie C – groupe 4	Technique & administrative	2 400 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	2 510 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Il est proposé au Conseil municipal de décider **de l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2021** ; de la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5/ Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2021, afin de prendre en compte les modifications survenues depuis la dernière mise à jour en avril 2019.

Il précise que si la procédure de suppression au tableau des effectifs de certains emplois (vacants) est en cours, elle nécessite un avis préalable du Comité technique. Le Conseil Municipal ne pourra valablement délibérer cette suppression d'emploi qu'après réception de l'avis du Comité technique.

Il est proposé au Conseil municipal **d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} juin 2021.**

Adopté à l'unanimité

Nouveau tableau des effectifs :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Vacant
Cadre d'emplois des attachés territoriaux				
Chargée de mission en aménagement de l'espace	Attaché territorial	A	1 poste à temps complet	
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Adjointe de direction Responsable RH	Rédacteur	B	1 poste à temps complet	
	Rédacteur	B	1 poste à temps complet	Vacant
Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Responsable du service à la population	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	
Gestionnaire des finances	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	
Gestionnaire carrière et paye	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	C	1 poste à TNC 29h30 / semaine	
Cadre d'emplois des ingénieurs				
Directeur Général des Services	Ingénieur territorial sur emploi fonctionnel	A	1 poste à temps complet	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise				
Responsable du patrimoine communal	Agent de maîtrise principal	C	1 poste à temps complet	
Responsable de production culinaire	Agent de maîtrise principal	C	1 poste à temps complet	
	Agent de maîtrise	C	2 postes à temps complet	Vacants
Référent espaces verts	Agent de maîtrise	C	1 poste à temps complet	
Agent de restauration.	Agent de maîtrise	C	1 poste à temps complet	

ATSEM	Agent de maîtrise	C	1 poste à temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Référent éclairage public	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	
Agent technique polyvalent et ASVP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	
Référent bâtiments	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4 postes à temps complet	Vacants
Agent technique polyvalent en charge de la balayeuse	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à TNC (30h/semaine)	
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	
ATSEM	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	
Chargée de propreté des locaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1 poste à temps complet	Vacant suite dispo de + de 6 mois
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1 poste à temps complet	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1 poste à temps complet	
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	C	1 poste à temps complet	

Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	C	1 poste à temps complet	
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	C	1 poste à 25h/semaine	

Cadre d'emplois des adjoints d'animation				
ATSEM	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	
ATSEM	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à TNC (28h/semaine)	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Responsable de la Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	
Responsable du Musée	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1 poste à temps complet	
	Adjoint du patrimoine principal 2 nd classe	C	1 poste à temps complet	Vacant
Cadre d'emplois des gardes champêtres				
Responsable du cadre de vie et Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	C	1 poste à temps complet	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être demandées aux services de la Mairie.

MIS A L'AFFICHAGE le 13 juillet 2021.